



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orthoprothésistes

Question écrite n° 19805

Texte de la question

M. Philippe Tourtelier appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le statut professionnel des orthoprothésistes. Depuis l'abrogation du décret du 8 mai 1981, qui soumettait l'exercice de ce métier à une obligation d'agrément par l'assurance maladie et de conventionnement, le décret de mars 2001 n'a rien repris en la matière. Il en subsiste un vide juridique et réglementaire à l'inverse des politiques proposées par la Communauté européenne et en vigueur dans la quasi-totalité des pays membres. Les orthoprothésistes, une profession qui appareille chaque année 120 000 personnes, qui exige des compétences techniques et médicales de plus en plus sophistiquées en rapport avec les besoins des personnes handicapées, sont l'un des maillons essentiels de la réinsertion de leurs patients. Il apparaît donc nécessaire que cette profession soit clairement définie et réglementée et - comme le souhaitent leurs représentants - soit reconnue comme profession paramédicale. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

La profession d'orthoprothésiste devrait être, dans le cadre du projet de loi sur le handicap qui sera présenté au conseil des ministres avant la fin de l'année 2003, inscrite au code de la santé publique comme profession de santé. Dès lors, une politique d'évaluation et de qualité des pratiques pourra être instaurée avec les professionnels concernés.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Tourtelier](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19805

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2003, page 4423

Réponse publiée le : 3 novembre 2003, page 8515